



FICHES MÉTHODOLOGIQUES

Commentaire d'arrêt et Cas pratique

Responsable du cours : Madame Marie-Cécile Amauger-Lattes

Équipe pédagogique :

Madame Maëlys Grange

Madame Fanny Jeantet

Remarques liminaires.

La méthodologie des différents exercices juridiques est **essentielle**, pour au moins deux raisons :

- Elle vous permet de construire un raisonnement cohérent et rigoureux, et d'étayer vos développements ;
- Elle vous permet de démontrer que vous maîtrisez suffisamment les éléments théoriques enseignés, de sorte que vous êtes aptes à les mobiliser pour résoudre :
 - Un ou plusieurs problème(s) juridique(s) (*Cas pratique*) ;
 - Commenter un arrêt (*Commentaire d'arrêt*) ;
 - Problématiser un sujet qui vous est donné et construire une démonstration claire et argumentée (*Dissertation*).

En outre, il est essentiel de bien comprendre ce qui est attendu de vous pour chaque type d'exercice juridique, et ce sur quoi vous allez être évalués. Avant même d'entrer dans le détail de la méthodologie de chaque exercice, il vous sera indiqué « l'objectif de l'exercice ». Il est essentiel de bien le comprendre, de sorte à mettre en œuvre correctement la méthodologie.



Remarque : Ce fichier ne comprend pas la méthodologie de la dissertation, dans la mesure où cet exercice ne vous sera pas demandé ce semestre en droit du travail 2.

SOMMAIRE.

Méthodologie du **Commentaire d'arrêt** : p. 2.

Méthodologie du **Cas pratique** : p. 16.

*
* *

MÉTHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D'ARRÊT

Objectif de l'exercice :

Le commentaire d'arrêt est un exercice qui permet d'évaluer votre **aptitude à expliquer et à analyser un arrêt**. Pour ce faire, vous devez expliquer au lecteur le raisonnement du juge à l'appui de vos connaissances, tout en apportant un regard juridique critique sur la solution rendue (la notion de critique juridique sera développée plus amplement par la suite).

Remarques :

Deux écueils sont à éviter dans le cadre d'un commentaire d'arrêt :

*Le premier consiste à réciter vos connaissances, sans référence à l'arrêt. Votre cours doit être utilisé pour expliquer le raisonnement du juge et la solution rendue.

*Le second consiste à paraphraser l'arrêt, c'est-à-dire à le reformuler sans apport supplémentaire.

Le travail préparatoire (*au brouillon*)**Étape 1 : LECTURE DE L'ARRÊT****1- Première lecture de l'arrêt.**

Lire l'arrêt une première fois, sans prendre de note.

2- Seconde lecture de l'arrêt.

Ensuite, relire l'arrêt une seconde fois, en identifiant :

- La/les grande(s) thématique(s) sur laquelle l'arrêt porte (exemple la grève) ;
- L'intérêt de l'arrêt (pourquoi la juridiction a-t-elle été saisie ?).

Remarque : Si vous commentez un arrêt de la Cour de cassation, souvenez-vous qu'elle est juge de droit. Par conséquent, si cette juridiction est saisie, c'est qu'une question de droit se pose.

3- Analyse de la structure de l'arrêt.

Vous devez ensuite analyser la structure de l'arrêt, c'est-à-dire :

- Identifier les *éléments de faits* : que s'est-il passé en l'espèce ? = **FAITS** ;
- Identifier les *éléments de procédure* : que s'est-il passé avant que le contentieux arrive devant la juridiction antérieure à celle qui a rendu l'arrêt ? Tous les éléments de procédure mentionnés dans l'arrêt doivent être relevés. Ils peuvent être antérieurs à une action en justice (ex : en droit du travail, il peut s'agir d'une saisine de l'inspecteur du travail) = **PROCÉDURE** ;
- Identifier la *solution rendue par la juridiction antérieure ainsi que son argumentation* pour parvenir à cette solution (si vous devez commenter un arrêt rendu par la Cour de cassation, la juridiction antérieure est généralement la Cour d'appel = **MOTIFS**)
- Identifier *l'argumentation du demandeur au pourvoi* : s'il a formé un pourvoi, il entend contrer les motifs de la juridiction antérieure. Les motifs sont les

arguments juridiques qu'il mobilise et qu'il applique aux faits de l'espèce pour démontrer à la Cour de cassation que la juridiction antérieure n'aurait pas dû statuer ainsi. Ce sont donc précisément les arguments du demandeur qui doivent être recherchés ici = **MOYENS**) ;

- Enfin, identifier la solution rendue par la juridiction dans l'arrêt à commenter (= **SOLUTION**).

Il s'agit ici de **faire ressortir tous les éléments nécessaires à la rédaction de la fiche d'arrêt** (qui constitue, en majeure partie, l'introduction du commentaire d'arrêt).

Remarque : Pour identifier les différents éléments de l'arrêt, pour pouvez surligner de différente couleur chacun de ces éléments. En effet, malgré la rédaction pédagogique des arrêts de la Cour de cassation adoptée en 2019, les intitulés sont parfois piégeux.

Par exemple :

- *Dans les paragraphes s'intitulant « Examen des moyens », les motifs de la juridiction antérieure sont souvent mentionnés ;*
- *Il peut y avoir des indications concernant des éléments de fait dans le paragraphe qui s'intitule « Réponse de la Cour ».*

4- Réflexions annexes.

- Les raisons de l'arrêt (pourquoi nous a-t-on donné cet arrêt à commenter ?) ;
- Les intérêts en jeu ;
- La portée de l'arrêt (les lettres de publication sont d'excellents indices de l'importance et de la portée de l'arrêt).

Si l'arrêt a été retenu par vos enseignants, c'est qu'il présente un **intérêt au regard de ce qui vous est enseigné dans cette matière et parfois, de l'actualité juridique**. Dans tous les cas, vous devez impérativement faire le lien entre l'arrêt qui vous est donné à commenter et la matière.



Étape 2 : RECHERCHE DU PROBLÈME DE DROIT ET DU PLAN

Ces deux étapes sont **essentiels** puisqu'elles permettent au correcteur de déterminer si l'arrêt est correctement compris. Il est donc essentiel d'accorder une importance particulière à cette étape.

1) PROBLÈME DE DROIT

Il s'agit ici de déterminer le problème de droit, c'est-à-dire **la question juridique qui a été posée à la juridiction dans l'arrêt que vous avez à commenter**. C'est à cette question que la juridiction répond dans l'arrêt que vous étudiez. La principale difficulté de cette étape est relative au champ du problème de droit que vous choisissez. Il doit être ni trop large ni trop précis. Elle doit être suffisamment englobante de sorte à inclure l'intégralité de la solution de la Cour de cassation. Elle doit également être suffisamment précise, afin que la réponse de la Cour de cassation réponde exactement au problème de droit. Pour ce faire, la solution rendue par la Cour de cassation est le seul élément de l'arrêt que vous devez analyser pour trouver le problème de droit exact. En effet, **la solution de la Cour de cassation est la réponse au problème de droit que vous devez trouver**. La Cour de cassation vous donne sa réponse... À vous de trouver la question posée !

Prenons un exemple non juridique. La réponse à la question est la suivante : « Aujourd'hui, le temps à Toulouse est nuageux. Il fait 20°. ».

La question précise posée était donc « Quel temps et quelle température fait-il aujourd'hui à Toulouse ? ».

Exemple de questions trop larges et incomplètes :

- *Quel temps fait-il aujourd'hui ?*
- *Quel temps fait-il à Toulouse ?*



Exemple de questions trop précises :

- *Quelle température fait-il aujourd'hui à Toulouse ?*
- *Le temps à Toulouse est-il nuageux aujourd'hui ?*

Dans la mesure où le problème de droit constitue l'interrogation à la solution rendue par la Cour de cassation, il est nécessaire de se focaliser sur cette dernière lors de la détermination du problème de droit. Vous devez donc relever le contenu précis et exact de la solution de la Cour de cassation, en veillant en tout retranscrire dans les détails sans inventer des éléments qui ne sont pas expressément donnés par la Cour de cassation.

Par ailleurs, le dispositif est un élément utile pour déterminer le problème de droit :

- Si l'arrêt à commenter est un arrêt de cassation, cela signifie que la Cour de cassation casse les motifs de la juridiction antérieure (*/!\| cependant qu'il ne s'agisse pas d'une cassation partielle ou, le cas échéant, que la cassation partielle porte bien sur la partie de la solution développée par la Cour de cassation*). Pour déterminer le problème de droit, vous devez alors **confronter les motifs de la juridiction antérieure avec la solution de la Cour de cassation**. Le point de discordance met en lumière le problème de droit.
- Si l'arrêt à commenter est un arrêt de rejet, cela signifie que la Cour de cassation rejette les moyens du demandeur au pourvoi. Pour déterminer le problème de droit, vous devez alors **confronter les moyens du demandeur avec la solution de la Cour de cassation**. Le point de discordance met en lumière le problème de droit.

2) PLAN

Le plan doit **réfléter parfaitement la solution** rendue par la Cour de cassation. Vous avez posé la question par le biais du problème de droit ; à vous de traduire la

réponse de la Cour de cassation à travers le plan ! En effet, à la lecture du plan, l'examineur qui n'aurait pas lu l'arrêt **doit comprendre** :

- Non seulement ce sur quoi l'arrêt porte (notions en jeu, etc.) ;
- Surtout, la solution rendue par la Cour de cassation.

➤ *Sur le fond*

Il faut se concentrer uniquement sur la solution de la Cour de cassation et **lister au brouillon les éléments qui apparaissent** (tous les citer, il vaut mieux qu'il y en ait trop que pas assez et que certains fassent doublon).

/!\ Il en faut *a minima* 2 qui constitueront le I-B) & II-A), où se situe le cœur du devoir.

Le but est que vous devez avoir, *in fine*, 4 éléments listés, de sorte qu'ils constituent vos quatre sous-parties.

Astuces.

*Si vous avez plus de 4 éléments (5 et plus), vous devez regrouper les éléments qui sont en lien de sorte qu'il n'en reste que 4.

*Si vous ne parvenez pas à lister plus de 3 éléments (vous devez cependant en avoir au moins deux. Dans le cas contraire, votre recherche d'éléments est insuffisante) :

- Votre I) A- peut avoir un prisme un peu plus large que l'arrêt, afin de rappeler le dispositif juridique de base sur lequel il est fondé.

/!\ Faire systématiquement des liens avec l'arrêt à commenter (Pourquoi utiliser ce dispositif ? Démontrer pourquoi il s'applique aux faits d'espèce ? Etc.).

- Vos I) B- et II) A- doivent constituer le cœur de votre devoir. Tout l'enjeu du commentaire de l'arrêt sous examen doit résider dans ces deux parties.
- Votre II) B- doit toujours être en lien avec l'arrêt, mais il peut servir d'ouverture vers quelque chose de plus large.

Remarque !\ A éviter impérativement :

*I) Solution rendue par la Cour d'appel – II) Solution rendue par la Cour de cassation.
On vous demande de commenter l'arrêt de la Cour de cassation et non celui de la Cour d'appel. Par conséquent, le I) serait hors sujet.*

Une fois que les 4 sous-parties sont trouvées, il suffit de les **répartir de manière logique** (réfléchissez bien à la chronologie de votre argumentation) pour **trouver un dénominateur commun** à 2 éléments, puis un dénominateur commun aux deux autres éléments.

⇒ **Chaque dénominateur commun constitue une partie (I- et II-).**

➤ *Sur la forme*

Une fois les éléments constituant vos parties/sous-parties trouvés, encore faut-il les rédiger de sorte qu'ils constituent de **véritables titres de commentaire d'arrêt**. Pour ce faire, il faut s'interroger sur le fait de savoir si ces titres pourraient s'appliquer à n'importe quel autre arrêt que l'on aurait à commenter sur ce sujet, ou s'ils s'appliquent spécifiquement à l'arrêt étudié.

Si la première hypothèse est retenue, cela signifie que les titres sont trop larges et qu'ils seraient davantage applicables à une dissertation. Il vous faudra alors les affiner et les préciser. Généralement, l'inclusion d'un mot (ex : l'affirmation, la réaffirmation, la reconnaissance...) suffira.

Ex : l'intitulé « Les critères de représentativité » est trop large. Il pourrait s'appliquer à n'importe quel arrêt qui traiterait de ce thème, et répondrait donc davantage à un titre de dissertation. En revanche, « La réaffirmation des critères de représentativité » pourrait tout à fait convenir pour un titre de partie d'un commentaire d'arrêt. Souvenez-vous que l'examineur doit comprendre la solution rendue par la Cour de cassation à la lecture de votre plan !



Enfin, il faut veiller à ce que **les titres soient relativement brefs** (une ligne idéalement ; deux lignes maximum). Si les titres sont trop longs, ils risquent de ne pas être très percutants et l'examinateur pourrait ne pas comprendre où vous voulez en venir exactement.

La phase rédactionnelle (*sur la copie*)

1- Introduction

L'introduction du commentaire d'arrêt se compose de la fiche d'arrêt, qui doit se terminer par une annonce de plan. La majeure partie du travail d'introduction a été effectué lors du travail préparatoire au brouillon, lorsque vous avez surligné les différents éléments de l'arrêt.

Plus exactement, voici les différents éléments qui composent l'introduction du commentaire d'arrêt. Chacun d'eux doit impérativement apparaître. Pour chaque étape, vous devez revenir à la ligne et faire un retrait en début de paragraphe.

➤ **Phrase d'accroche et formation de l'arrêt.**

Accroche. Plusieurs phrases d'accroche sont possibles. Vous pouvez choisir une citation mais attention dans ce cas : elle doit être en lien direct avec l'arrêt. La recherche d'une citation est donc plus aisée lorsque vous rédigez un commentaire d'arrêt hors condition d'examen, en ayant accès à internet pour trouver une citation opportune. En guise de phrase d'accroche, vous pouvez également contextualiser le sujet, c'est-à-dire le resituer dans un contexte historique, économique, social, juridique (le plus souvent), voire politique (attention dans ce dernier cas à rester objectif. Vos opinions politiques ne doivent jamais transparaître dans un devoir juridique).

Formation de l'arrêt. Pour assurer la transition entre la phrase d'accroche et le rappel des faits, vous devez préciser la juridiction qui a rendu l'arrêt ainsi que la date intégrale (jour, mois et année) de l'arrêt. Le numéro de l'arrêt est inutile.

Exemple : « Tel est le cas de l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation le 14 novembre 2013 » ou « En témoigne l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation le 14 novembre 2013 ».

➤ **Rappel des faits**

Dans la mesure où vous avez surligné les différentes indications que l'arrêt vous précise concernant les faits, vous n'avez plus qu'à les reprendre dans l'ordre chronologique, en les reformulant. Dans un arrêt, les faits sont déjà qualifiés juridiquement contrairement à l'énoncé d'un cas pratique.

➤ **Procédure et motifs**

Lors du travail préparatoire, vous avez déjà surligné sur l'arrêt les différentes indications relatives à la procédure et aux motifs. Vous n'avez plus qu'à les réordonner par ordre chronologique, en veillant à bien relater l'intégralité de la procédure et des motifs qui sont mentionnés dans l'arrêt.

➤ **Moyens**

Lors du travail préparatoire, vous avez déjà surligné sur l'arrêt les différentes indications relatives à aux moyens. Vous devez reprendre tous les moyens mentionnés (et toutes les branches de chaque moyen) en les paraphrasant. Si les moyens sont longs, vous devez les synthétiser tout en veillant à rester exhaustif. S'il y a beaucoup de moyens et/ou de branches, il est possible de regrouper certains d'entre eux qui seraient en lien étroit.

➤ **Problème de droit**

Vous devez simplement retranscrire le problème de droit que vous avez trouvé sur votre brouillon, de préférence sous forme affirmative.

➤ **Solution rendue**

La solution rendue par la juridiction doit être retranscrite en intégralité. Si elle est très courte (2 lignes maximum), vous pouvez éventuellement la citer entre guillemets. Toutefois, au-delà, vous devez impérativement la reformuler.

➤ **Annnonce de plan**

Vous devez annoncer vos deux grandes parties (I- et II-) à la fin de votre introduction. Il est préférable de rédiger un paragraphe structuré dans lequel les idées de vos 2 grandes parties s'enchaînent naturellement, plutôt que d'opter pour une annonce scolaire de plan comme : « Il conviendra de voir dans un premier temps ... (I) puis dans un second temps ... (II) » ou « La première partie portera sur ... (I) et la seconde partie sera relative à ... (II) ».

2- Développements

Chaque développement (sous-partie) doit être clair, et doit répondre au raisonnement suivant :

- **Citer** l'arrêt de la Cour de cassation sur l'élément constitutif de votre sous-partie (ex : question des critères de représentativité), **que dit la Cour ?** Faire un effort de reformulation (paraphraser). Vous pouvez également citer entre guillemets un court passage de l'arrêt, **qui est lié** au développement de la sous-partie que vous développez.
- **Expliquer** la décision : expliquer les **règles de droit** qui existent en la matière et qui sont en lien direct avec la sous-partie développée.
 - + Pourquoi la Cour de cassation est-elle parvenue à une telle décision ? S'il s'agit d'un arrêt de cassation, pourquoi la décision retenue par la Cour de cassation diffère-t-elle de celle retenue par la juridiction d'appel ? Confronter les éléments de faits avec la règle de droit appliquée : pourquoi a-t-elle appliqué cette règle de droit ? À ce stade : énoncer les fondements juridiques à l'appui des règles de droit.



- **Critiquer** l'arrêt : il s'agit ici d'une **critique juridique**. Différentes critiques sont ici possibles et recevables. Est ici examinée votre capacité à la réflexion juridique. Diverses critiques sont ici recevables, l'important étant qu'elles soient bien argumentées, étayées et nuancées (pour la nuance, l'usage du conditionnel ou de verbes tels que « sembler », « paraître », etc. est utile). Exemples :
 - Vous pouvez trouver que cette solution semble pertinente au regard du droit positif
 - Vous pouvez vous interroger sur le fait de savoir pourquoi la Cour de cassation a appliqué telle règle de droit et pas telle ;
 - Vous pouvez vous demander quel est l'impact en pratique d'une telle décision, avantages/inconvénients pour les parties.
 - Si l'arrêt sous examen est revirement jurisprudentiel, il est essentiel de s'interroger sur le fait de savoir pourquoi un tel revirement a été opéré.

Dans le développement, doivent apparaître :

- Des **chapeaux introductifs** après le I) et le II), afin d'annoncer les A- et B-.
- Des **phrases de transition** à la fin des A- et B- afin de faire le lien entre les sous-parties.

Remarque : ne pas faire de conclusion dans un commentaire d'arrêt. Le II) B- permet d'ouvrir le devoir, soit dans sa totalité, soit partiellement (les dernières lignes doivent obligatoirement conduire à une ouverture pour éviter une fin de commentaire d'arrêt trop « sèche »).

Pour vous aider dans la rédaction du commentaire d'arrêt, voici ci-après une fiche.

**Fiche d'aide rédactionnelle au Commentaire d'arrêt****Objectifs de la fiche :**

Cette fiche a pour objectif :

- *De vous permettre de repérer vos erreurs ;
- *De permettre d'améliorer la qualité rédactionnelle de votre commentaire d'arrêt.

Contenu de la séance : que trouverez-vous dans cette fiche ?

- *Des éléments de forme ;
- *Deux tableaux avec les verbes/ expressions à bannir et à préférer ainsi que des exemples de reformulations à partir des tableaux.

Éléments de forme :

- ✓ Cour de cassation (parce qu'il n'y en a qu'une) ~~≠~~ la cour d'appel (parce qu'il y a plusieurs cours d'appel en France...).
- ✓ On n'utilise pas le terme « *tribunal* » pour qualifier la cour d'appel et la Cour de cassation car les juridictions sont différentes.
Cour de cassation ~~≠~~ cour d'appel ~~≠~~ tribunal.
- ✓ On n'inscrit pas « *La cour* », est-ce la cour d'appel ou la Cour de cassation ? Si vous voulez éviter de vous répéter, dites plutôt « *les juges de fond* », « *la juridiction de fond* » (cour d'appel), « *la chambre sociale de la Cour de cassation* » ou encore « *les juges de la Cour de cassation* ».
- ✓ « *Une des jurisprudences : Arrêt du 14 avril 2005* » : Lorsque vous citez un arrêt, il est nécessaire de l'inclure dans vos développements (V. tableau pour exemple de formulation).
- ✓ On qualifie les parties : le salarié, l'employeur, le syndicat...



- ✓ « Selon moi » / « Nous verrons que » / « Je pense que » : le commentaire se fait sous forme impersonnelle, les sujets « nous, je, on » sont prohibés.

Verbes à éviter	Verbes à préférer
« Il y a... » / « qui est de ... »	Préciser
« Il pense que ... » :	Indiquer
« Le demandeur cherche à faire... »	Sembler
« Le salarié dénonce... »	Apparaître
« La demandeur se plaint de... »	Soutenir
« La cour d'appel ne peut pas émettre... »	Considérer
« La Cour de cassation fait un arrêt de rejet... »	Rappeler
« Dans sa réponse, la Cour de cassation... »	Déterminer
« La Cour de cassation interpelle les juges... »	Motiver
« La nullité est refusée... »	Fonder
« L'article était utilisé... »	Appréhender
« Cet arrêt montre... »	Constater
	Admettre
	Justifier
	Reconnaître

Exemples de reformulation à partir du tableau :

- « Le demandeur / défendeur pense que... » / « Le demandeur cherche à faire... » : si vous vous référez à la thèse d'une partie, dites plutôt « le demandeur/ défendeur soutient que... » ou encore « le demandeur / défendeur considère que ... ».
- « L'article était utilisé... » : si vous vous référez à un fondement, dites plutôt que « l'article XX fonde la solution rendue... » ou « la Cour de cassation se fonde sur... » ou encore « en se fondant sur l'article XX, la Cour de cassation... ».
- « Cet arrêt montre... » : si vous vous référez à l'apport de l'arrêt ou expliquez le contenu de l'arrêt, dites plutôt en fonction de ce que vous souhaitez exprimer « l'arrêt de la Cour de cassation permet de ... (apport) » ou « La Cour de cassation précise que ... (ajoute un élément par rapport à la solution



juridique) / *rappelle que...* (formule de nouveau une solution juridique connue)
/ *indique que ...*(neutre) ».

Expressions à bannir	Expressions à préférer											
<p>➤ Scolaires</p> <p>« L'arrêt étudié... »</p> <p>« Dans le cas étudié... »</p> <p>« La Cour de cassation relève deux choses... »</p> <p>« La Cour de cassation pose deux problèmes... »</p> <p>« Nous verrons dans une première partie, ... puis dans une deuxième partie ».</p> <p>« Après avoir vu que... »</p> <p>« D'abord, il convient d'étudier... »</p> <p>➤ Journalistiques</p> <p>« Dans cette affaire »</p> <p>« L'affaire se retrouve devant la Cour de cassation »</p> <p>« La cour d'appel accepte que »</p> <p>« Le monde judiciaire »</p> <p>« Le monde juridique »</p> <p>« Mettre les pieds dans le plat » / « Faire un clin d'œil » ... : Évitez les expressions imagées, elles sont trop familières.</p> <p>➤ Jugements de valeur</p> <p>« La Cour de cassation a bien fait de juger »</p> <p>« Selon moi, c'est une bonne décision »</p> <p>« La portée de l'arrêt est d'une très grande valeur »</p>	<p>« En l'espèce, ... »</p> <p>« Le salarié engage une action... »</p> <p>« La cour d'appel accueille/ rejette la demande aux motifs que »</p> <p>« Le syndicat fait grief à l'arrêt de ... »</p> <p>« L'employeur se pourvoit en cassation au moyen que... »</p> <p>« La question qui était posée à la Cour de cassation était celle de savoir si... »</p> <p>« La Cour de cassation a pu décider que ... »</p> <p>« Le 14 avril 2005, la chambre sociale de la Cour de cassation a considéré que... (Cass. Soc., 14 avril 2005, n° ...) »</p> <p>« La solution de la Cour de cassation apparaît cohérente, car ... »</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Adjectifs (à commentaire)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">Cohérent</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Logique</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Classique</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Constant</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Évident</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Pédagogue</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Intelligible</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Surprenant</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Original</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Ambigu</td></tr> </tbody> </table>	Adjectifs (à commentaire)	Cohérent	Logique	Classique	Constant	Évident	Pédagogue	Intelligible	Surprenant	Original	Ambigu
Adjectifs (à commentaire)												
Cohérent												
Logique												
Classique												
Constant												
Évident												
Pédagogue												
Intelligible												
Surprenant												
Original												
Ambigu												

**Exemples de reformulation à partir du tableau :**

- « *Dans cette affaire ...* » : si vous vous référez aux faits, dites plutôt « *en l'espèce* ».
- « *La cour d'appel accepte que...* » : si vous vous référez à l'accueil de la demande par la Cour d'appel, dites plutôt « *la cour d'appel accueille la demande...* ».
- « *La Cour de cassation « a bien fait de juger »* / « *Selon moi, ceci est une bonne décision* » : si vous vous référez à l'analyse critique de la solution, dites plutôt « *la solution de la Cour de cassation apparaît logique, car...* ».
- « *La portée de l'arrêt est d'une très grande valeur* » : si vous vous référez à l'apport de la solution, dites plutôt « *la solution semble être importante au vu du fait que...* ».

N.B. : Pensez à nuancer vos propos (« *sembler* » / « *apparaître* » /...).

*
* *

MÉTHODOLOGIE DU CAS PRATIQUE

Objectif de l'exercice :

Le cas pratique est un exercice qui permet d'évaluer votre **aptitude à apporter une solution juridique à une situation qui vous est présentée**. Pour ce faire, vous devez expliquer au lecteur les règles juridiques existantes, et justifier les raisons pour lesquelles elles s'appliquent ou non au cas d'espèce, de manière structurée et pédagogique comme le ferait un avocat auprès de son client dans le cadre d'une consultation juridique.

Remarque : Le cas pratique est généralement l'exercice considéré par les étudiants comme le plus évident. Pourtant, bien souvent, les éléments sont insuffisamment développés. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de cette méthodologie, il sera fréquemment fait référence à « l'avocat » et au « client ». Schématiquement, il est judicieux lors de la résolution d'un cas pratique de se mettre dans la peau d'un avocat qui conseille un client profane en droit. Cela vous permettra de développer et d'argumenter correctement.

Gardez à l'esprit que le profane est ignorant du droit... Il ne connaît aucune notion juridique ni règle de droit. Il est donc nécessaire de tout lui expliquer !

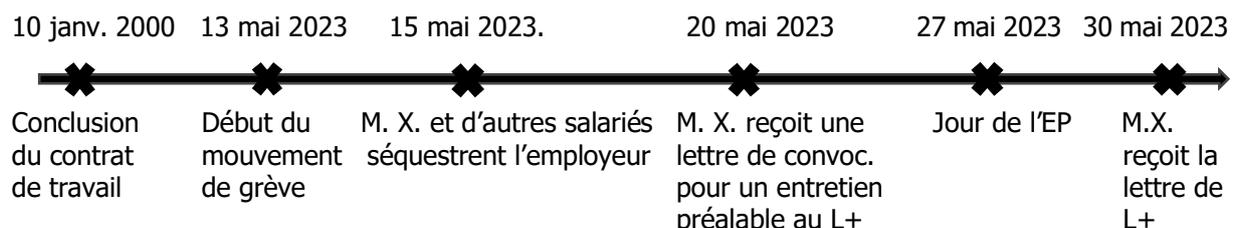
Le travail préparatoire (au brouillon)

Étape 1 : LECTURE DE L'ÉNONCÉ ET RETRANSCRIPTION DES FAITS AU BROUILLON

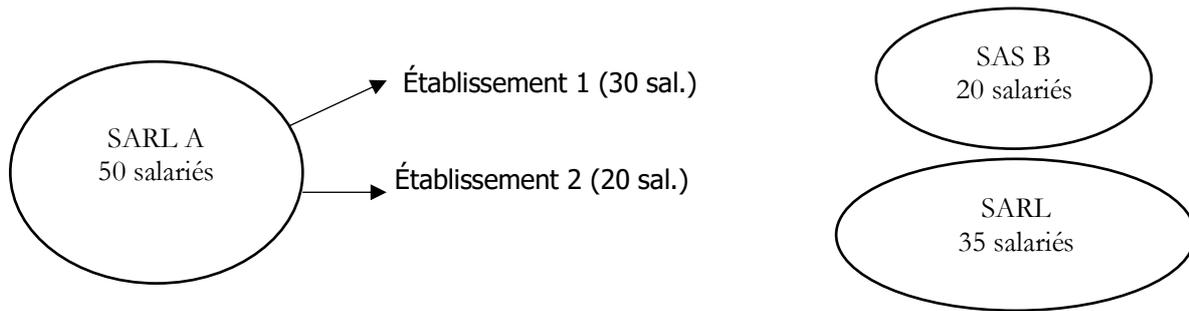
Vous devez lire plusieurs fois l'énoncé du sujet qui vous est soumis. Souvent, la chronologie des faits est importante et peut même être déterminante. C'est la raison pour laquelle il est vivement conseillé dans ce cas de retranscrire au brouillon les faits, sous la forme d'une frise chronologique, en indiquant :

- En haut de la frise, la date de l'évènement ;
- En bas de la frise, l'évènement en question.

Par exemple :



Cela vous permettra d'avoir sous vos yeux les éléments de fait tels qu'ils se sont déroulés dans l'ordre chronologique. Vous pouvez également relater les faits sous forme de schéma, si le cas s'y prête, notamment si vous êtes en présence de plusieurs entités juridiques. Par exemple :



Lors de cette étape, vous devez retranscrire au brouillon **l'ensemble des faits juridiques** qui vous sont présentés dans l'exposé. Les faits non juridiques qui ne sont pas utiles peuvent d'ores et déjà être écartés, sous réserve que vous soyez bien certains qu'ils ne sont pas utiles à la résolution du cas pratique. Si vous doutez du caractère pertinent d'un fait, mieux vaut le retranscrire, quitte à l'écartier par la suite lorsque vous passez à la partie rédactionnelle.

Étape 2 : DÉTERMINATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Cette étape est essentielle puisque vous allez devoir déterminer les problèmes de droit qui vous sont posés. La rédaction de l'énoncé va vous aiguiller sur la manière dont vous devez procéder.

- 1^{ère} hypothèse : vous êtes en présence d'un **Cas pratique « fermé »**, c'est-à-dire que l'on vous pose des questions précises.

Dans ce cas, vous devez retranscrire l'ensemble des questions qui vous sont posées au brouillon : chacune d'elles constituera une « partie » dans votre cas pratique.

- 2^{nde} hypothèse : vous êtes en présence d'un **Cas pratique « ouvert »**, c'est-à-dire qu'aucune question précise ne vous est posée. L'énoncé mentionne simplement des questions générales, par exemple :



- « Monsieur X vient vous consulter pour que vous l'éclairiez sur sa situation » ;
- « Monsieur X est inquiet et aimerait avoir votre avis de juriste »
- « *Quid juris ?* »

Dans ce cas, vous allez devoir trouver vous-même les différentes questions juridiques qui sont posées par le cas d'espèce... Pour vous faciliter la tâche, mettez-vous dans la peau d'un avocat qui conseille son client et posez-vous la question suivante : « quels sont les éléments juridiques que je peux fournir à mon client et qui pourraient lui permettre de comprendre sa situation, voire de comprendre quels sont les risques auxquels il s'expose ? ». Listez l'ensemble des questions qui vous viennent à l'esprit au brouillon. Étayez le plus possible ces questions : tous les éléments que votre client aimerait connaître doivent apparaître. Si certaines questions sont en lien étroit (par exemple, parce qu'elles mobilisent les mêmes règles de droit), vous pouvez les regrouper. Veillez à ce que les questions listées soient en lien avec ce que vous avez étudié ce semestre dans la matière pour laquelle vous devez résoudre le Cas pratique.

Pour chacune des questions listées, vous pouvez au brouillon lister les règles de droit qui s'appliquent. Vous devez alors mobiliser vos connaissances (CM, TD, manuels) mais également faire des recherches supplémentaires :

- Si faites l'exercice hors condition d'examen, vous pouvez rechercher sur les sites juridiques de la jurisprudence ;
- Si vous êtes en condition d'examen et que vous avez accès au Code du travail, vous pouvez regarder s'il n'existe pas un article du Code qui serait en lien direct avec les questions que vous avez relevées.

Une fois l'ensemble des questions listées (qu'il s'agisse d'un cas pratique ouvert ou fermé), réorganisez-les dans l'ordre qui vous semble le plus pertinent pour que le lecteur comprenne.

Par exemple, si une question porte sur la qualification juridique de la situation (sommes-nous en présence d'une grève illicite ?) et une autre sur la sanction

encourue, il est bien évidemment opportun de traiter chacune de ces questions dans l'ordre :

- D'abord, on observe à quelle qualification juridique la situation répond ;
- Ensuite, on étudie les éventuelles sanctions encourues.

Il serait illogique de faire l'inverse.

La phase rédactionnelle (*sur la copie*)

Vous avez désormais les faits juridiquement pertinents sur votre brouillon, les problèmes juridiques listés dans l'ordre et les règles de droit à mobiliser... Vous pouvez vous lancer dans la rédaction, qui doit suivre 5 étapes :

- Rappel des faits juridiquement pertinents ;
- Problème juridique ;
- Majeure (énoncé des règles de droit) ;
- Mineure (application des règles de droit à l'espèce) ;
- Conclusion.

Chacune de ces 5 étapes doit apparaître sur votre copie. La conclusion est souvent oubliée, pourtant elle est essentielle : le client vous pose une question, il veut avoir une **réponse claire et précise**.

Si un plan en 2 parties, 2 sous-parties n'est pas imposé, vous devez néanmoins **structurer votre devoir** pour que le lecteur vous suive parfaitement.

Il n'existe pas de règle académique pour l'organisation de votre devoir (rappel des faits généraux communs aux différents problèmes de droit ou propres à chacun d'eux, faire une majeure/mineure ou plusieurs majeures/mineures, etc.). Vous devez cependant veiller à ce que les 5 étapes apparaissent systématiquement. Vous devez procéder de la manière la plus claire et la plus structurée possible, en faisant en sorte que le lecteur suive au mieux votre raisonnement et vos explications. Tout dépendra du cas qui vous est soumis... L'organisation la plus pertinente de votre devoir sera variable selon qu'il y a un ou plusieurs problèmes à résoudre, plusieurs petits cas d'espèce ou un cas long

et général qui suscite différents questionnements sur différentes thématiques, etc. Tout dépend également si les faits juridiquement pertinents sont communs à chaque problème juridique ou propres à chacun d'eux. Vous êtes seul juge de la manière dont vous devez procéder !

Ce semestre, nous procéderons à la résolution de plusieurs cas pratiques et analyserons ensemble la manière la plus pertinente de traiter chacun d'eux.

C'est en réalité **la qualité de votre raisonnement syllogistique** qui permettra de déterminer la qualité de votre copie et la résolution du cas. Pour ce faire, il est important de comprendre précisément le contenu de chacune des 5 étapes du cas pratique, essentiellement de la majeure/mineure. Le plus souvent, ces deux étapes sont insuffisamment développées dans vos copies, ce qui vous porte préjudice.

1) Rappel des faits juridiquement pertinents

Il n'est pas question ici de recopier les faits du cas pratique tel qu'ils vous sont exposés. Vous devez les synthétiser en les qualifiant juridiquement. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer un tri des faits pour ne retenir que ceux qui sont juridiquement pertinents, c'est-à-dire ceux qui conditionnent l'application des règles de droit. Vous devez donc extraire les faits inutiles, mais également qualifier juridiquement les faits qui vous sont exposés et qui sont pertinents (ex : « Monsieur X a rompu la relation de travail qu'il entretenait avec son employé » devient « l'employeur a licencié le salarié »).

2) Exposé du problème juridique

Vous devez ici retranscrire le(s) problème(s) juridique(s) que vous avez identifié(s) au brouillon. La phase d'identification ayant déjà été effectuée au brouillon, il s'agit là d'une simple retranscription.

3) Majeure (= Règle de droit)

La majeure est l'énoncé de la règle de droit applicable, ou plutôt généralement DES règles de droit applicables... Mais cela est vaste ! Dans la majeure, vous devez :

- Définir juridiquement la notion à l'étude (ex : représentativité, établissement distinct, salarié protégé, grève, etc.) ;
- Citer les règles de droit en lien avec le problème juridique (ex : contenu d'un article du Code du travail, d'une solution jurisprudentielle, d'une convention de l'OIT, d'un article d'une convention collective, etc.).

Remarque n° 1 : Les règles de droit doivent être citées par ordre hiérarchique, en suivant la pyramide des normes. On ne cite pas une jurisprudence avant d'avoir cité, s'il existe, un article du Code du travail qui porte sur cette question ! Il faut aller de la règle de droit la plus générale vers la règle de droit la plus spéciale (sous forme d'entonnoir).

Remarque n° 2 : Lorsqu'il existe un principe et une ou plusieurs exception(s), on considère le tout comme un « bloc » indivisible. Par conséquent, on ne présente pas une exception sans avoir présenté le principe !

- Pour chaque règle de droit citée, vous devez préciser le fondement juridique duquel la règle de droit est issue.

Exemple de règle de droit : l'interdiction de licencier un salarié en raison de son état de santé. Le fondement juridique de cette règle de droit est l'article L. 1132-1 du Code du travail.

Règle de droit + fondement juridique doivent ainsi apparaître dans la majeure.

- Enfin, vous devez expliquer la règle de droit que vous avez précédemment énoncée. Le droit étant parfois un peu nébuleux, vous devez clarifier le contenu de la règle de droit : comme si vous étiez un avocat, vous expliquez à votre client ce que signifie la règle de droit que vous venez de lui citer avec vos propres mots. Tous les éléments utiles à l'explication de la règle de droit doivent apparaître.

4) Mineure (= En l'espèce)

La mineure est l'application des règles de droit au cas d'espèce. Là encore, il ne s'agit pas d'indiquer simplement que la règle de droit précitée reçoit ou non application en l'espèce. Il faut le justifier. Par exemple, si vous reprenez la qualification d'une notion comme la grève, vous devez le justifier juridiquement, c'est-à-dire reprendre les différents critères de la qualification et vérifier tour à tour s'ils sont remplis. Vous devez justifier les éléments factuels qui vous permettent de considérer que chaque critère est rempli ou non. Il est nécessaire de développer le plus possible cette justification. Généralement, vous pensez que c'est tellement logique qu'il est inutile de le démontrer. Or, ce n'est pas le cas. Le meilleur exemple lorsque vous lisez un arrêt est qu'une partie peut considérer qu'en l'espèce, le critère est rempli (ex : le demandeur au pourvoi) alors même que la Cour d'appel considèrerait que le critère n'était pas rempli en l'espèce. Le droit n'étant pas une science exacte, la démonstration est indispensable.

En outre, lors de la mineure, vous devez prendre en considération les intérêts de la partie qui vous consulte, en tentant de défendre au mieux les intérêts du client et d'indiquer les éventuels risques encourus (généralement, la question des sanctions encourues est oubliée alors qu'elle est indispensable puisqu'elle intéresse directement le client).

Remarque : s'il y a des éléments factuels déterminants à l'application de la règle de droit dont vous n'avez pas connaissance, vous devez envisager les différentes hypothèses.

5) Conclusion

Comme indiqué, le client vous pose une question. Il attend donc une réponse claire et précise à sa question. En d'autres termes, pensez que si votre client ne souhaite pas lire l'intégralité de vos développements, il doit pouvoir se rendre au paragraphe conclusif et trouver la réponse à sa question.